

**Délibération n°
2025.022**

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Convention relative à la création et à l'entretien des aménagements réalisés sur les RD n° 1089 et n° 152E dans la traversée du bourg

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-2 ;

Considérant que la construction et l'entretien des Routes Départementales incombent au Département ;

Considérant qu'en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police est confié au Maire et notamment la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur de l'agglomération, dépend du Maire ;

Considérant que dans un souci de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation, la commune envisage de réaliser des aménagements sur les routes départementales n° 1089 et n° 152E dans l'emprise de la traverse d'agglomération ;

Considérant que dans ce cas, les travaux correspondants peuvent être exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

Considérant que ces aménagements, implantés sur le domaine public départemental en application des pouvoirs de police et de sécurité de la circulation dévolus au Maire, doivent faire l'objet d'une convention avec le Département pour définir les conditions de réalisation et les règles d'entretien ultérieur ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention relative à la création et à l'entretien des aménagements réalisés sur les Routes Départementales n° 1089 et n° 152^E dans la traversée d'agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Corrèze et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE